

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-Saint-Denis

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 944 portant restriction de circulation et interdiction de stationnement sur la commune de Grandfresnoy.

Le Maire de Grandfresnoy,

-Vu le Code de la Route,

-Vu le Code Pénal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,

-Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

-Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

-Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livre 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,

-Considérant la pétition présentée par Madame Florine LENHOF, Ingénieur des Travaux Groupement Oise THD de la Société AXIONE à Beauvais,

-Considérant que par mesure de sécurité à l'occasion des travaux de déploiement du réseau de la fibre optique (tirage et raccordement) par les entreprises AXIONE, SOBECA, CONSTRUCTEL, CONNEXE, PROFIBR', EXMERA, ceux-ci ne pourront se faire sans restriction de circulation et interdiction de stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : une restriction de circulation et une interdiction de stationnement seront établies au droit et à l'avancement du chantier sur la commune.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 3^{ème} : le présent arrêté est applicable pour une durée d'un an à partir du Lundi 11 janvier 2016 de 8 heures à 18 heures.

Article 4^{ème} : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'Estrées saint Denis, Monsieur le Président de la CCPE, Monsieur le Responsable de l'U.T.D. Lassigny, Monsieur le Responsable du Servies des Transports et l'Entreprise AXIONE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 08 janvier 2016
Le Maire, Ivan WASYLYZYN

